

**COMMUNE DE SEPMES***Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2024-01-02**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M. BASECQ Samuel, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M. BARILLET Gaby, M. LABARRE Thomas, M. RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M. Gaby BARILLET à 20h48

Absents:

M. DAGUET Alain, Adjoint ayant donné procuration à Mme Dominique CATHELIN

M. DENIS Jason, ayant donné procuration à Mme Régine REZEAU, Maire

Mme BILLY Justine ayant donné procuration à Mme Cindy REZEAU

Mme VERNAT Virginie ayant donné procuration à M. Samuel BASECQ, Adjoint

M. CHOLLET Yohan

Nombre de membres en exercice : ... 12  
Nombre de présents : ..... 7  
Nombre de votants : ..... 11  
Date de convocation : 3 janvier 2024

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

Pour rappel, l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Considérant le processus de concertation définie par délibération en date du 7 novembre 2023 :

1. Un espace dédié au développement des énergies renouvelables est consultable sur le site internet de la mairie [www.mairiedesepmes.fr](http://www.mairiedesepmes.fr)
2. Une lettre municipale distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune avec un questionnaire à retourner en mairie pour recenser les projets
3. Une réunion publique organisée le 8 novembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes

Considérant que la Communauté de Communes s'est réunie le 14 décembre 2023, pour débattre de la cohérence avec le projet de territoire, des zones d'accélération identifiées par les communes pour le développement de production d'énergies renouvelables.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose d'identifier les zones d'accélération de la commune de Sepmes pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables comme suit :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**Pour le solaire photovoltaïque en toiture :** Ensemble des parcelles du territoire communal

**Pour le solaire sur ombrières (parking)/Pour le solaire sur photovoltaïque au sol**

**Pour l'agrivoltaïsme/ Pour l'éolien terrestre :** Cf. tableau annexé

**Pour les réseaux de chaleur renouvelable (Biomasse, Géothermie, Solaire thermique) :** Ensemble des parcelles du territoire communal

**Pour l'hydroélectricité /Pour la méthanisation /Pour la pyrogazéification :** pas de ZAEnR définie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables selon l'annexe jointe à la présente délibération.

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**  
**Dominique CATHELIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 23 janvier 2024 et publié le 23 janvier 2024

À SEPMES, 23 janvier 2024  
Le Maire,

